

MOI, JE CROIS QU'IL FAUDRAIT CHANGER LA LOI...

Témoignage d'**André**, agriculteur



La mort, moi ça me fait peur !
je pense, vraiment, qu'il faudrait changer la loi pour laisser à chacun la liberté. La France, c'est le dernier pays où on ne peut pas choisir comment on veut mourir.
Pour moi, j'ai envie de choisir comment je veux mourir !...



La France n'est pas le dernier pays à légiférer. Il y a seulement 3 pays au monde qui ont légiféré sur l'euthanasie.

Par contre, la France dispose d'une loi, la loi d'avril 2005, qui satisfait l'ensemble des professionnels travaillant auprès des personnes en fin de vie.

Il faut retenir 4 droits donnés au malade par cette loi:

- l'interdiction de l'acharnement thérapeutique ;
- l'obligation du médecin à soulager la douleur ;
- l'obligation de respecter la volonté du patient à propos de l'arrêt des traitements : soit le patient peut s'exprimer, soit il n'est plus en capacité de s'exprimer. Dans ce cas, il aura pu le faire par avance à l'aide de directives anticipées, données à l'équipe soignante ou auprès d'une personne de son entourage, bien souvent un proche. Le médecin doit expliquer les conséquences de ces arrêts de traitements ;
- le développement des soins palliatifs et de l'accompagnement qui est prévu dans la loi.

FAIRE CONNAITRE LA LOI ACTUELLE

Dr Anne Richard,
Présidente de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFPAP)



Il existe donc une loi, mais elle est mal connue en France. Il faut du temps, il faut la faire connaître. Le progrès est énorme depuis 30 ans et l'euthanasie n'est pas du tout la bonne réponse aux besoins des personnes en fin de vie.

La question actuelle est davantage les conditions de soins que nous offrons aux personnes en fin de vie, ou très âgées et atteintes de grands handicaps ou avec une vulnérabilité énorme. ■

ALLER PLUS LOIN

Le dispositif français est le plus avancé au monde pour défendre le respect des patients en fin de vie : il reconnaît à tous le droit à mourir sans douleur, le droit à mourir accompagné, avec ses proches, eux-mêmes aidés dans cette épreuve, le droit à mourir sans être victime d'acharnement thérapeutique. Il oblige les médecins à bien informer les patients, à respecter leurs décisions sur le caractère déraisonnable ou non des traitements proposés. Il permet au patient de donner des indications sur ses volontés concernant les situations de fin de vie à travers la désignation d'une personne de confiance et la rédaction de directives anticipées. Malheureusement, beaucoup de gens ignorent encore leurs droits. Même les professionnels de santé connaissent mal (et parfois appliquent insuffisamment) ces dispositifs qui protègent les patients. C'est vrai qu'il reste encore beaucoup trop d'idées reçues. Ce qu'il faut faire, plutôt que de vouloir modifier cette loi, c'est la faire mieux connaître et la faire mieux appliquer. C'est l'affaire de tous, nous les professionnels de santé et les bénévoles d'accompagnement, mais aussi les représentants des usagers, les médias, les hommes de loi et les hommes politiques. Les questions de fin de vie ne doivent plus être taboues : c'est aux citoyens de s'en emparer, d'en discuter, pour éviter d'être victimes... d'idées reçues !